

Population – Méthodologie

1. NATIONALITÉS	2
1.1 SOURCE DES DONNÉES : REGISTRE NATIONAL.....	2
1.2 DATE DE RÉFÉRENCE DES DONNÉES	3
1.3 DÉFINITIONS	3
A. <i>Nationalité</i>	3
B. <i>Nationalité actuelle</i>	3
C. <i>Première nationalité</i>	3
D. <i>Nationalité à la naissance</i>	3
1.4 CROISEMENT DE LA NATIONALITÉ À LA NAISSANCE AVEC LA NATIONALITÉ ACTUELLE.....	4
1.5 TABLEAUX	4
A. <i>Belgique, UE-27 (sauf Belgique), Autres</i>	5
B. <i>Principales nationalités par continent</i>	5
C. <i>Groupes de nationalités</i>	6
D. <i>Top 10 des nationalités étrangères</i>	7
E. <i>Croisement de la nationalité à la naissance avec la nationalité actuelle</i>	7

1. NATIONALITÉS

Dans ce sous-thème, la population de la Région de Bruxelles-Capitale est répartie par nationalité et par sexe.

1.1 Source des données : Registre national

Les chiffres de population mentionnés dans les tableaux de ce sous-thème ont été calculés sur la base des données démographiques individuelles du Registre national, qui ont été traitées par Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium).

Depuis 1988, le **chiffre de population** est calculé sur la base des données du **Registre national des personnes physiques**. Le Registre national est un système de traitement d'informations qui assure l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations relatives à l'identification des personnes physiques.

Les informations du Registre national proviennent :

- des registres de la population et des registres des étrangers tenus par les communes ;
- des registres des missions diplomatiques et postes consulaires pour les Belges résidant à l'étranger ;
- du registre d'attente.

Le chiffre de population officiel ou légal n'inclut cependant que les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique. Il inclut donc les Belges et les étrangers autorisés et admis à s'établir ou à séjourner sur le territoire. Les étrangers qui séjournent moins de trois mois sur le territoire, les demandeurs d'asile (inscrits au registre d'attente) et les étrangers en situation illégale ne sont en revanche pas inclus dans la **population de droit**.

Les catégories de personnes suivantes ne sont par conséquent pas incluses dans les chiffres de la population des communes bruxelloises :

- le personnel diplomatique étranger et les membres non belges de leur ménage ;
- les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) qui sont inscrits dans un registre d'attente en vertu de la loi du 24 mai 1994, qui est entrée en vigueur le 1er février 1995. Cette liste d'attente ne peut pas être prise en considération pour déterminer la population totale ;
- toutes les personnes qui séjournent illégalement en Belgique ;
- les étudiants en kot (qui sont domiciliés chez leurs parents en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- les personnes sans résidence fixe ;
- les Belges résidant à l'étranger.

1.2 Date de référence des données

Les chiffres de population reflètent donc le nombre de personnes inscrites dans l'une des communes du Royaume, et ce chaque fois à la date de référence de l'année en question. Cette date de référence est identique pour toutes les années, s'agissant du **1^{er} janvier**. L'avantage de cette méthode est que les chiffres de population des différentes années sont comparables entre eux.

1.3 Définitions

A. Nationalité

Cette classification par nationalité est opérée sur la base du **critère juridique de la nationalité**. Dès que l'on possède la nationalité belge en plus d'une nationalité étrangère, on fait partie de la population belge. Seules les personnes qui ont uniquement une nationalité étrangère sont incluses dans l'un des groupes de population étrangers.

Dans les différents tableaux, les **réfugiés/personnes déjà reconnues en tant que réfugiés** sont également à chaque fois inclus dans les chiffres de population des groupes de nationalités étrangères correspondants. Par contre, les demandeurs d'asile ne sont pas inclus (voir 1.1).

Les individus peuvent changer de nationalité au cours de leur vie. Dès lors, il existe **plusieurs variables** en lien avec la nationalité, ce qui permet de suivre l'historique de la nationalité de chacun.

B. Nationalité actuelle

C'est la nationalité que la personne possède **à la date de référence des données**, donc au 1^{er} janvier XXXX.

C. Première nationalité

Il s'agit, pour chaque individu, de **la première nationalité enregistrée au sein du Registre National**. Lors de l'inscription au sein du Registre National qui suit l'arrivée en Belgique, il est généralement demandé à chaque nouveau venu quelle était sa nationalité à la naissance, sur base d'un certificat de naissance, d'une autre attestation ou, parfois, sur simple déclaration.

En cas d'absence d'information, c'est la nationalité au moment de l'inscription qui est reprise.

D. Nationalité à la naissance

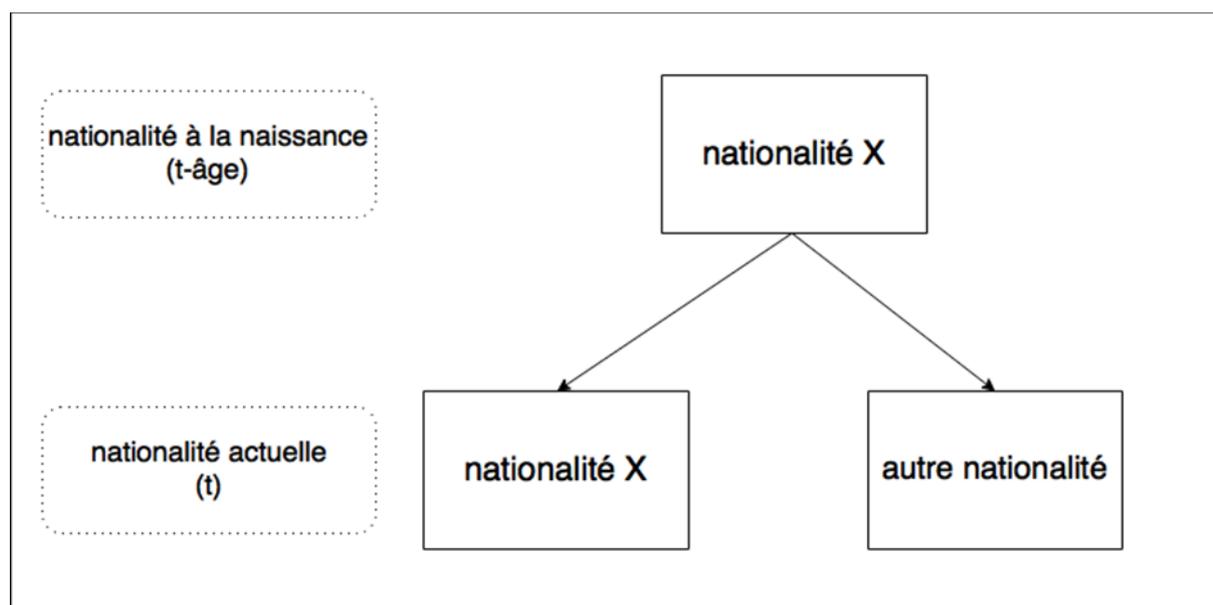
Dans les tableaux sur la nationalité à la naissance, nous utilisons la **première nationalité enregistrée au sein du Registre National comme approximation** de la nationalité à la naissance. Au 1^{er} janvier 2016, pour 98,5 % de la population bruxelloise, elle est identique à la nationalité à la naissance. Dès lors, dans la suite de cette méthodologie et dans les tableaux,

par simplicité, nous parlerons de nationalité à la naissance, à la place de première nationalité enregistrée au sein du Registre National, même si c'est cette dernière variable qui est utilisée.

Pour établir les statistiques selon la nationalité à la naissance, nous prenons en compte l'ensemble de la population. Pour la population pour laquelle la date d'observation de la première nationalité enregistrée est différente de la date de naissance, nous faisons l'hypothèse que la première nationalité enregistrée est la même que celle qu'elle avait à la naissance, afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble de la population. Il s'agit d'une approximation raisonnable.

1.4 Croisement de la nationalité à la naissance avec la nationalité actuelle

Pour pouvoir déterminer si une personne a changé de nationalité depuis sa naissance, deux variables sont croisées au niveau individuel : sa nationalité à la naissance et sa nationalité au moment de l'observation. Nous examinons si les deux nationalités sont identiques ou si elles diffèrent.



© IBSA

1.5 Tableaux

Ce sous-thème « nationalités » présente d'abord la population selon la nationalité actuelle, et ensuite la population selon la nationalité à la naissance. Enfin, la population selon le croisement nationalité actuelle / à la naissance : cela permet de déterminer le nombre de Belges depuis la naissance, de ceux qui sont devenus belges, etc.

Dans les tableaux des deux premiers éléments, la population totale est répartie en différents groupes de nationalités. Nous avons opéré cette répartition de différentes manières. On

commence par une répartition de la population en trois groupes : **la population belge, les habitants ayant la nationalité d'un des autres pays de l'Union européenne et les autres nationalités**. Nous avons ensuite créé un tableau synoptique détaillé reflétant **par continent les principales nationalités** présentes en Région de Bruxelles-Capitale. Ensuite, nous avons utilisé une nouvelle typologie des nationalités qui répartit la population en **groupes de nationalités**. Pour terminer, nous présentons une analyse de l'évolution du **top 10 des nationalités étrangères les plus représentées** en Région de Bruxelles-Capitale.

A. Belgique, UE-27 (sauf Belgique), Autres

Pour entamer, la population est répartie en trois groupes : Belgique, UE-27 (sauf Belgique) et Autres.

B. Principales nationalités par continent

Dans la deuxième série de tableaux, la population totale est présentée par nationalité. Nous avons tenté d'inclure dans le tableau le plus de nationalités possibles. Pour l'Union européenne, tous les pays y figurent, même lorsqu'une nationalité n'est pas fortement représentée en Région de Bruxelles-Capitale. Pour le reste de l'Europe et les autres continents, une nationalité n'a été incluse dans le tableau que lorsque cette **nationalité** est représentée en Région de Bruxelles-Capitale par **au moins 1000 habitants**.

Nous avons établi un tel tableau présentant la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale par nationalité et par sexe en fonction de la commune de résidence. Les deux autres régions et le total pour Belgique sont également repris dans ces tableaux.

Il convient pour terminer de formuler quelques remarques au sujet de certaines nationalités en particulier. Notamment les pays de l'ex-Yougoslavie qui entraînent plusieurs difficultés liées à :

- la modification du nom des entités ;
- la modification des frontières de ces entités ;
- et la conservation pour certaines personnes d'une nationalité correspondant à un pays qui n'existe plus.

Premièrement, il est important de remarquer que la définition de la Yougoslavie (officiellement nommée « *Serbie et Monténégro* » à partir de 2002) évolue dans le temps. Pour les tableaux nous avons cependant choisi d'utiliser une définition constante, de manière à permettre la comparaison des chiffres entre les différentes années. Plus précisément, nous avons utilisé la définition que la « *Yougoslavie* » puis donc « *Serbie et Monténégro* » ont connue de 1992 à 2006. Les tableaux ne permettront par conséquent pas de retrouver des données distinctes pour la Serbie, le Monténégro et le Kosovo. Le nombre de Monténégrins et de Kosovars résidant en Région de Bruxelles-Capitale a donc été ajouté au nombre de Serbes. Enfin, toutes les personnes de nationalité yougoslave ou « *Serbie & Monténégro* » ont également été ajoutées à ce chiffre. Ce résultat final est désigné dans les tableaux sous le label « **Serbie, Monténégro, Kosovo et ex-Yougoslavie** ». Cette agrégation permet à cet important groupe

de passer le cap des 1.000 habitants en Région de Bruxelles-Capitale et donc d'être présent dans les tableaux.

Ce dernier sous-groupe, celui des personnes de nationalité yougoslave – les **ex Yougoslaves** – est arrivé en Belgique avant 2002, avant le changement de nom de la Yougoslavie. Ce groupe inclut donc aussi les Yougoslaves qui ont émigré en Belgique avant 1992, à une époque où la Yougoslavie avait un territoire plus étendu qui incluait la Slovénie, la Croatie, la Macédoine et la Bosnie-Herzégovine. Les ex Yougoslaves arrivés avant 1992, qui provenaient en réalité de ces derniers pays, ne sont donc pas comptabilisés dans les nationalités correspondantes. Cette remarque s'applique également à d'autres nationalités, comme la Russie.

Enfin, la dernière catégorie, contient les « **inconnus** ». Ce groupe comprend les **réfugiés sans pays d'origine**, ceux dont la nationalité est **indéterminée** et les **apatrides**.

C. Groupes de nationalités

Cette dernière typologie des nationalités, intitulée « *Groupes de nationalités* », répartit la population en 10 groupes de nationalités :

- Belgique
- L'Union européenne des 14 premiers pays membres¹, sauf la Belgique : Allemagne, Autriche, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Espagne, Portugal, Finlande, France, Grèce, Irlande, Suède, Italie ;
- L'Union européenne des 13 nouveaux Etats membres (qui ont adhéré à l'Union en 2004, 2007 & 2013) : Lettonie, Lituanie, Bulgarie, Malte, Chypre, Pologne, Estonie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie ;
- Le reste de l'Europe : les autres pays faisant partie du continent géographique « Europe » : Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie & Ex-Yougoslavie, Suisse, Ukraine, Vatican ;
- La Turquie ;
- L'Afrique du Nord : Algérie, Lybie, Tunisie, Maroc, Egypte ;
- L'Afrique subsaharienne : tous les pays africains, sauf ceux d'Afrique du Nord ;
- L'Amérique Latine : ici, nous n'utilisons pas la définition linguistique de l'Amérique Latine, qui ne prend en compte que les pays d'Amérique où l'on parle une langue romane, mais bien la définition communément utilisée de l'Amérique Latine, à savoir la zone qui inclut tous les pays situés au sud du Rio Grande/Río Bravo, le fleuve qui forme la frontière entre

¹ Suite au Brexit au 1^{er} février 2020, l'Union européenne ne compte plus que 27 pays : les 14 premiers pays membre (Europe des 15 moins le Royaume-Uni) et les 13 nouveaux pays membres. L'ensemble des tableaux ont été révisés selon cette nouvelle définition de l'Union Européenne, même pour les années antérieures au Brexit.

les Etats-Unis et le Mexique. Par conséquent, ce groupe de nationalités comprend tous les pays du continent américain, à l'exception des Etats-Unis et du Canada ;

- Le Reste de l'OCDE : Corée du Sud, Japon, Canada, Etats-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Israël ;
- Les autres nationalités : ce groupe comprend toutes les autres nationalités, ainsi que les réfugiés sans pays d'origine, ceux dont la nationalité est indéterminée et les apatrides.

L'Union européenne a donc été divisée en 2 catégories. Il est en effet important de faire une distinction entre l'Europe des 14 (sans la Belgique) et les 13 autres pays qui ont récemment été ajoutés (en 2004, 2007 et 2013), vu que leur situation socioéconomique a donné lieu à des profils de migrants différents. Les profils de migrants diffèrent aussi entre la Turquie et l'Afrique du Nord (ce dernier groupe se composant principalement de Marocains). Ces deux communautés comptent parmi les plus représentées de la Région, ce qui justifie le choix qui a été fait de les reprendre dans la typologie sous la forme de catégories distinctes, d'autant que ces groupes connaissent une forte concentration dans certaines parties de la capitale. Les trois groupes suivants sont l'Afrique subsaharienne, l'Amérique Latine et le reste de l'OCDE. Ces trois groupes ont été distingués car ils reflètent des réalités socioéconomiques très différentes.

D. Top 10 des nationalités étrangères

Une quatrième et dernière analyse réalisée dans les tableaux des deux premiers éléments étudie l'évolution du top 10 des nationalités étrangères les plus représentées pour chaque région et l'ensemble de la Belgique. Nous avons examiné comment ce **top 10 des nationalités étrangères les plus représentées a varié en termes de composition** depuis le 1^{er} janvier 2000.

Dans ces tableaux-ci, Serbie, Kosovo et Monténégro sont considérés chacun séparément et séparés de « Yougoslavie, Serbie & Monténégro » contrairement aux tableaux concernant les principales nationalités par continent où toutes ces nationalités sont regroupées. En effet, dans les tableaux portant sur le top 10, l'agrégation de ces nationalités ne se justifie plus.

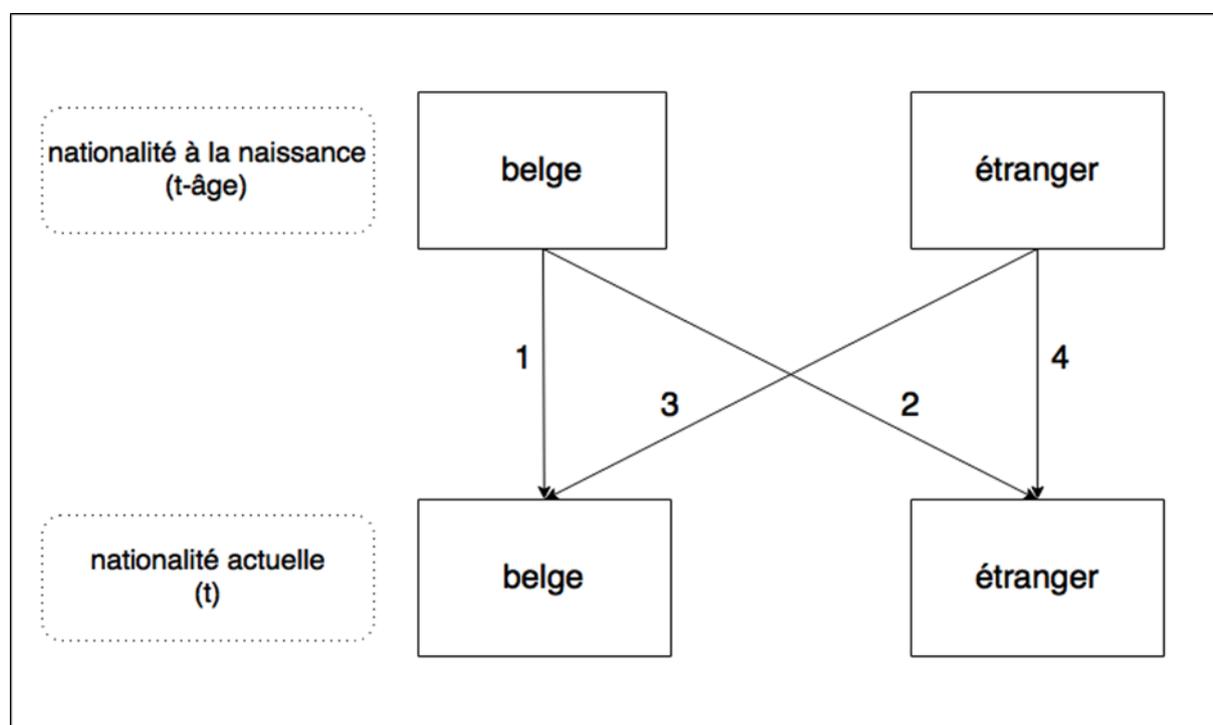
E. Croisement de la nationalité à la naissance avec la nationalité actuelle

Dans 1.3.3, nous croisons la nationalité actuelle avec la nationalité à la naissance. Pour ce faire, nous nous sommes limités à deux sous-groupes de nationalités : les Belges et les étrangers.

- Pour les individus nés étrangers, soit ils deviennent belges, soit ils restent étrangers. Les changements de nationalité entre nationalités étrangères ne sont pas pris en compte.
- Pour les personnes nées belges, soit elles restent belges, soit elles deviennent étrangers.

Ainsi sont définis les quatre types d'individus, qui peuvent être repérés par des flèches au sein de la figure ci-dessous. Les flèches ne représentent pas des flux, mais bien des transitions de nationalité :

- 1) Belges au temps $t - \text{âge}$ et au temps t , dénommés **Belges de naissance** dans les tableaux ;
- 2) Belges au temps $t - \text{âge}$, mais étranger au temps t , dénommés **De belge vers étranger** dans les tableaux ;
- 3) Étranger au temps $t - \text{âge}$, mais Belges au temps t , dénommés **Devenus belges** dans les tableaux ;
- 4) Étranger au temps $t - \text{âge}$ et au temps t , dénommés **Restés étrangers** dans les tableaux.



RÉFÉRENCES

IBSA, HERMIA, J.-P., SIERENS, A., *Belges et étrangers en Région bruxelloise, de la naissance à aujourd'hui*. Bruxelles, Focus de l'IBSA, n° 20.

SPF Intérieur – Registre national www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2461&L=1

Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) www.statbel.fgov.be